

**VILLE DU BOUSCAT****EXTRAIT DU REGISTRE****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 4 :**

COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
DE LA VILLE DU BOUSCAT -
DESIGNATION DES MEMBRES

Séance ordinaire du 9 Juin 2020

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 9 Juin 2020

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 33

Absente : 1

Excusé : 1

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECO, Alain MARC, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Mathilde FERCHAUD, Didier PAULY, Janine ZUROWSKI, Damien ROUSSEAU, Maxime JOYEZ, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

Excusé avec procuration : Alain GERARD (à Bruno QUÉRÉ)

Absente : Virginie MONIER

Secrétaire : Michel MENJUCQ

DOSSIER N° 4 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DE LA VILLE DU BOUSCAT - DESIGNATION DES MEMBRES

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

En vertu de l'article L1413-1 du CGCT la CCSPL examine, notamment, les rapports annuels établis par les délégataires de services publics. Elle doit être obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, préalablement au vote de l'assemblée délibérante.

La CCSPL est présidée par le Maire et comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. La loi ayant prévu une seule CCSPL pour traiter de l'ensemble des services publics locaux, des associations locales participent aux travaux de la commission et siègent au sein de la CCSPL.

Par délibération en date du 20 juin 2017, la composition de la CCSPL a été définie de la manière suivante :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour le collège des associations mentionnées ci-dessous à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chacune des associations désignées ci-dessous,
 - L'association « AP2e » (association pour l'école Ermitage),
 - L'association « Pour les écoles de Jean Jaurès » (association des parents d'élèves de Jean Jaurès),
 - L'association « Art2scène » (anciennement Patronage des Ecoles Laïques),
 - L'association « Eveil Bouscatais »,
 - L'association « UFC Que Choisir ».

- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour le collège des membres de l'assemblée délibérante à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, et respectant le principe de la représentation proportionnelle.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L1413-1,

VU l'article 5 de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité,

CONSIDERANT QUE, selon l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes doivent, avant de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public, recueillir l'avis de la CCSPL, prévue à l'article L1413-1 du même code,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville du Bouscat de procéder à la création d'une CCSPL destinée, notamment, à se prononcer, pour avis, sur la délégation de service public de restauration collective,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire de la ville, son président, cette commission est composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour le collège des membres de l'assemblée délibérante à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, et respectant le principe de la représentation proportionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article unique : Désigne, au sein de la CCSPL, pour la durée du mandat en cours, les membres de l'assemblée suivants :

TITULAIRES

- Gwénaél LAMARQUE
- Guillaume ALEXANDRE
- Maël FETOUH
- Jean-Georges MICOL
- Mathilde FERCHAUD
- Marie E. DA ROCHA
- Damien ROUSSEAU
- Patrick ALVAREZ

SUPPLEANTS

- Daniel BALLA
- Emmanuelle ANGELINI
- Sandrine JOVENE
- Benjamin DUGERS
- Bérengère DUPIN
- Michel MENJUCQ
- Maxime JOYEZ
- Didier PAULY

Fait et délibéré le 9 juin 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET

